#### DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 038-213803166-20250206-DEL06\_2025-DE

### Commune de PONT DE CHERUY

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°06/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **06 février**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**. Maire.

Présents: M. Franck BRON, Mme Martine BLACHE, M. Jean-Louis ANDREU. Mme Pauline BON, M. Philippe LAURENT, Mme Sandra CAMPOY, M. Philippe ZUCCARELLO, Mme Pascale MERCIER, M. Daniel POIRIE. Mme Eugénie GRAND. MM. Philippe DANGELY. Sébastien BLACHE. Cédric CHABERT. KOKKINIDIS, Mme Rita TOSCANO, M. Steve BIANCHI, Mmes Caroline FERRAND. Catherine LEPETIT M. Lébicha MANOUKIAN. Mme Christine TROUBA. Mme Monique RAVOUNA, M. Jean-Pierre DEBRAY.

<u>Procurations</u>: Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**).

<u>Absents</u>: M. Axel **SIMIAN**, Mme Farah **GUILLAUMONT**, M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline BON a été désignée Secrétaire de séance.

#### Objet: SERVICE DE COVOITURAGE – MODIFICATION DE LA CHARTE.

#### Exposé du Maire.

Par délibération n° 38/2024 du 20 juin 2024, le Conseil avait validé la création de huit emplacements de covoiturage sur la place Baron de Verna, ainsi que la charte d'utilisation s'y rapportant.

Il convient d'apporter deux modifications à celle-ci, à savoir :

- L'usage des places est réservé à un covoiturage régulier dans le cadre des trajets domicile-travail, entre le lundi et le vendredi de 6 heures à 20 heures, les jours ouvrables.
- Une surveillance sera assurée par la Police Municipale et le contrevenant sera verbalisé conformément à <u>l'article R.417-10</u> du Code de la Route (et non pas l'article R.417-6).

Vous voudrez bien statuer.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

ID: 038-213803166-20250206-DEL06\_2025-DE

## **Décision**

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Modifie comme précisé dans l'exposé ci-dessus, la charte d'utilisation du service de covoiturage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme Pont de Chéruy, le 10 février 2025 Le Maire,